Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

16-2026
Nomenclature : 1.1

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260305-16_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 février 2026

Date d'affichage
09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 05 mars, à 19h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Havard, Gillet, Blot, Serra, Gillet-Pesson, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux, Vergnaud, Chardin

Étaient absents excusés : MM. Cervi, Piquion

Procuration de M. Cervi à Mme Viscart

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Carole GILLET a été élue secrétaire de séance

16-2026 MAISON MÉDICALE : RESTITUTION OU RÉDUCTION DE PÉNALITÉS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2024, les marchés de travaux pour la construction d'une maison médicale ont été attribués à 12 lots.
Il est rappelé que le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), article 4, fixe les modalités et montants des pénalités applicables en cas de retard, d'absence etc
Considérant que des pénalités provisoires ont été appliquées aux titulaires du marché pour 5 lots en raison de retards aux réunions ;
Considérant que certains titulaires ont poursuivi l'exécution du marché avec diligence et que les prestations ont été réalisées de manière satisfaisante ;

Au regard des circonstances il est proposé de procéder à la restitution des pénalités provisoires initialement appliquées, suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	Entreprise	Objets des pénalités	Montant des pénalités provisoires HT	Montant des pénalités finales HT
4	Charpente / bardage	DARRAS	Absence aux réunions de chantier	200,00 €	0 €
6	Menuiseries intérieures	PELE	Absence aux réunions de chantier	700,00 €	0 €
8	Électricité	LUSTRELEC	Absence aux réunions de chantier	400,00 €	0 €
10	Revêtement de sol	LAIZE	Absence aux réunions de chantier	300,00 €	0 €
12	Espaces verts	LAMBERT	Absence aux réunions de chantier	500,00 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de restituer le montant des pénalités provisoires appliquées pendant le marché des travaux de la maison médicale conformément au tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260305-16_2026-DE

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

